

Articles D65 et R21 du Code de l'Environnement
Avis portant sur la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Concerne : la demande de ASS Fastré Baudouin et Fastré Julien situé Route de Limet, 9 relative au maintien de l'exploitation agricole située Route de Limet, 9 à 4577 Modave, sur des parcelles cadastrées MODAVE 2^{ème} division, section C, 16 M3, D4, E4, S3, F4.
Références SPW : 10020983/NDA.vla - Références communales : 74/25

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que la demande de permis d'environnement définie en objet a été jugée complète et recevable par le Fonctionnaire technique en date du 2 septembre 2025.

Lors de l'analyse relative ou caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales et relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée des effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

A l'examen du dossier de demande, il est relevé que les objectifs de la demande sont le maintien en activité :

- d'un élevage de bovins de 312 bovins dont 53 veaux
- d'un élevage de volailles de 3000 poulets
- d'un petit abattoir de volailles
- d'un magasin
- des stockages (mazout, huile, foin, silos)
- d'une prise d'eau

Et que les principaux impacts environnementaux liés au projet concernent la gestion des eaux souterraines, le bien-être animal, du charroi :

L'exploitation se situe Route de Limet 9 à 4577 Modave, en zone agricole et en zone d'épuration autonome au PASH.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée

recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Modave, le 09/09/2025

LE DIRECTEUR GENERAL,
FREDERIC LEGRAND



LE BOURGMESTRE,
BRUNO DAL MOLIN

